



RÈGLEMENT INTERNE

1. Préambule

Le Centre Saint-Boniface laisse la plus grande liberté à chacun. Cependant toute vie communautaire exige une discipline personnelle. Dans cet esprit, le respect de l'autre implique celui des règles énoncées ci-dessous de la part des résident(e)s, ainsi que la volonté de collaborer et de dialoguer.

Le Règlement Interne fait partie intégrante du Contrat de résident, chaque locataire s'engage à s'y conformer.

2. Logement

2.1 Objet de location et usage

Le logement est réservé à l'usage exclusif du seul résident. En aucun cas, le résident ne peut mettre sa chambre à disposition d'un tiers, prêter sa clé, ou la partager avec quiconque sans autorisation. Le locataire, dont le logement abriterait un occupant clandestin, serait tenu responsable du fait et exposé à des mesures pouvant aboutir à la résiliation de son contrat.

Il est interdit de fumer dans tous les locaux de la résidence, ainsi que dans les chambres.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, **il n'est pas autorisé d'utiliser des appareils frigorifiques, de cuisson et de cuisiner dans les chambres**, afin d'éviter toute déprédation, dégâts, odeurs, etc.

Des locaux sont destinés à cet usage au 2ème étage du bâtiment A (cuisine).

Les règlements municipaux de police interdisent l'entreposage de tout objet sur les bords de fenêtre et les balcons.

Le résident doit aussi veiller à ne rien laisser tomber sur la marquise, la terrasse et la rue.

Les animaux ne sont pas acceptés dans la maison.

2.2 Entretien

Le résident est responsable de son logement, ainsi que du mobilier et matériel que contient celui-ci. **Un état des lieux**, comprenant notamment l'inventaire et l'état des accessoires, est fait à l'entrée par le résident. **Le mobilier ne peut pas être modifié sans autorisation spéciale.** Toute déprédation ou pièce manquante à l'inventaire sera facturée. Le résident est également responsable des dégâts qu'il pourrait causer dans les locaux communs. **Il supporte donc seul un défaut d'assurance.**

Le résident doit veiller à ce que sa chambre soit propre et rangée, cela implique le nettoyage régulier du mobilier et du lavabo (à l'étage : douches et sanitaires), ainsi que le passage de l'aspirateur qui est à disposition sur chaque palier. La responsable du nettoyage effectue des passages réguliers et selon un planning affiché sur l'étage. **Le résident qui ne tient pas son logement propre est exposé à des mesures pouvant aboutir à une rupture de son contrat.**

Le Centre Saint-Boniface assure la fourniture et le blanchissage de la literie. L'échange du linge de maison a lieu chaque quinzaine. Les draps endommagés (tâches, brûlures, etc.) seront facturés au résident. Chaque résident se charge de son linge personnel, linge de toilette compris. Une buanderie est à disposition au sous-sol du bâtiment A.

2.3 Horaire et tranquillité

Le calme nécessaire au repos et aux études doit être observé rigoureusement.

A partir de 22:00 heures, le calme est exigé sur les étages. Les résidents peuvent toutefois utiliser les locaux communs, en veillant à ne pas perturber la tranquillité de la maison. Une « salle des fêtes » est aménagée au sous-sol du bâtiment A.

2.4 Visites

Les visites dans les chambres sont admises, dans la mesure où elles ne dérangent pas le voisinage.

Le soir, et durant le week-end, les portes d'entrées du Centre doivent être maintenues fermées.

2.5 Absences

Le résident est tenu d'informer la réception de toute absence d'une durée supérieure à un mois.

2.6 Départ

Le résident qui quitte définitivement le Centre Saint-Boniface est tenu de prendre avec lui toutes ses affaires personnelles. S'il laisse des objets après son départ, le Centre Saint-Boniface est en droit d'en disposer librement **après un délai de 30 jours.**



RÈGLEMENT INTERNE

3. Locaux communs

3.1 Général

Les locaux communs sont ouverts à tous les résidents, ils comprennent :

au 2^{ème} étage du bâtiment A : la cuisine, les salles à manger, la salle TV, les locaux des frigidaires et casiers ;

au 1^{er} étage : les salles d'études ;

au sous-sol : la salle des fêtes, la buanderie ;

au sous-sol du bâtiment B : la cave à vélo et le local containers.

Chacun est appelé à trier les déchets. Des containers sont placés à la cuisine et au local des containers.

Les locaux communs doivent être laissés en parfait état de propreté après leur utilisation.

3.2 La Cuisine du bâtiment A, 2^{ème} étage

Chaque résident(e) est responsable de ses ustensiles de cuisine et de sa vaisselle, ainsi que du nettoyage des installations. Du lundi au vendredi, la cuisine n'est pas accessible de **9h30 à 10h30** (lundi 11h00).

Tout élément abandonné sur place est régulièrement débarrassé.

3.3 Local à bagages

Un local est à la disposition des résidents de chaque bâtiment. Les bagages (ou carton) doivent être fermés et porter une étiquette avec le nom du propriétaire. Le stockage de mobilier n'est pas autorisé.

Le Centre ne répond pas de dégât, perte ou vol.

3.4 Salles de bains / Douches

Les douches et les toilettes doivent être laissées en parfait état de propreté après leur utilisation.

3.5 Parking, garage à vélos et local containers (sous-sol, bâtiment B)

Le Centre ne dispose d'aucune place de parking pour les voitures personnelles des résidents. Le stationnement à court terme à l'intérieur de la cour n'est toléré qu'exceptionnellement pour les déménagements.

Les vélos, motos et autres véhicules ne doivent pas être entreposés devant les entrées, ni dans la chambre. Un porte bicyclette et un garage à vélos sont prévus à cet usage.

Le Centre recommande vivement de cadenasser les véhicules et ne répond pas de dégât, perte ou vol.

Les sacs d'ordures ménagères et les déchets doivent être déposés dans les containers du sous-sol.

3.6 Salles

Le Centre Saint-Boniface loue et dispose de salles destinées à des usages multiples. Elles peuvent être mises à disposition des résidents sur demande dans la mesure des disponibilités, sous conditions particulières.

4. Responsabilités

Le Centre décline toute responsabilité en cas de dégât, perte ou vol.

Tout dommage ou défaut de fonctionnement doit être immédiatement signalé. Les réparations et remplacements d'objets endommagés ou perdus sont effectués par le Centre et facturés au responsable.

Il est recommandé à chaque locataire de fermer porte et fenêtre lorsqu'il s'absente de son logement, afin de prévenir tout risque de vol mais également de dégâts d'eau et de gel.